

RAPPORT N° 6 : SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 1991

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, et le quinze (15) juillet ; la Conférence Nationale a poursuivi ses travaux en séance plénière. Prévue pour 15 heures cette séance devait s'ouvrir à 15 heures 50.

Prenant la parole, le Président du Présidium invita les délégués à observer une minute de recueillement après quoi fut chanté l'hymne national. A la suite de cela, le Président reprit la parole pour délivrer son message à l'assistance.

Dans son allocution le Président a tenu à rappeler aux délégués les raisons de leur présence à ces importantes assises que constitue la Conférence Nationale. Il a également tenu à remercier le bureau provisoire dont le travail a permis d'adopter le Règlement Intérieur et d'élire le Présidium, ainsi que toute l'assistance qui a accepté de mettre sa confiance en lui en le désignant pour diriger cette auguste Assemblée.

Pour terminer, le Président a lancé un appel à la conscience civique et au sens de responsabilité de chaque citoyen togolais afin de mettre tout en oeuvre pour que la Conférence Nationale se déroule dans l'ordre, le calme et la paix.

Après cette allocution du Président, le Présidium fit une série de communiqués sur la décision prise en ce qui concerne les nouvelles réclamations et la réorganisation de la salle de réunion. Le Président devait reprendre la parole pour saluer la présence dans la salle des délégués de l'armée avant de laisser le soin à son 1er Vice-Président de proposer le projet d'ordre du jour. Ce projet tenait en 4 points essentiels :

Premièrement : Le calendrier des travaux jusqu'à la fin de la Conférence Nationale et emploi du temps journalier.

Deuxièmement : La nature juridique de la Conférence Nationale : les Accords du 12 juin 1991 et le problème de la souveraineté.

Troisièmement : L'immunité des délégués

Quatrièmement : Divers

Présenté à l'assemblée, cet ordre du jour fut adopté par acclamation.

Sans tarder le premier point de l'ordre du jour fut abordé. Le Présidium a présenté alors à l'assistance un projet de calendrier qui permet de faire le débat général dans la semaine du 15 au 20 juillet, de commencer les travaux en commission au cours de la semaine du 22 au 27 juillet, de poursuivre ces travaux et de faire adopter les rapports des commissions pendant la semaine du 29 juillet au 3 août et de terminer avec le débat final et la mise en place des organes de la transition pendant la période du 5 au 10 août. Ce projet de calendrier qui permet de clôturer les travaux le 12 août 1991 fut ensuite expliqué dans ses moindres détails.

Prenant la parole, les délégués devaient manifester leurs inquiétudes à propos de divers points au premier rang desquels le problème de journée continue pour les travailleurs. Après avoir répondu aux diverses questions et essayé de calmer les inquiétudes des uns et des autres, le Président a annoncé à l'assistance la décision du Bureau d'adopter le principe de la journée continue et de s'engager à faire en sorte que cette décision qui est celle de la Conférence et de la Nation toute entière, soit respectée de manière à permettre à chaque Togolais de suivre la retransmission de ces importantes assises.

Cette décision du Présidium devait susciter la question de la souveraineté de la Conférence Nationale puisque selon les divers intervenants, malgré les accords passés le 12 juin 1991 entre le Gouvernement et le Collectif de l'Opposition Démocratique, les décisions de la Conférence Nationale ne sauraient avoir force exécutoire qu'après que celle-ci ait solennellement proclamé sa souveraineté.

Après quelques interventions le Président demanda une suspension de séance à 17 H 40. A la reprise à 18 H 25, la question de la souveraineté fut de nouveau soulevée et certains délégués proposèrent alors d'intervertir les points 1 et 2 de l'ordre du jour en discutant au préalable et avant toute chose de la souveraineté ce qui devait amener à surseoir à l'examen du projet de calendrier. Mais toutes les tentatives de modification de l'ordre du jour dans ce sens furent repoussées par le Présidium qui, en restant attaché au principe de la non remise en cause des décisions déjà prises par l'Assemblée a réussi à faire adopter le calendrier des travaux (après enregistrement des diverses propositions). Le deuxième point de l'ordre du jour fut alors abordé.

Prenant la parole, divers délégués ont essayé de montrer à travers arguments juridiques et politiques, la nécessité de proclamer la souveraineté de la Conférence Nationale, de suspendre la Constitution du 9 Janvier 1980 qui, bien que vidée de son sens, reste néanmoins en vigueur et de mettre à la place de cette dernière un texte devant régir la vie de la nation jusqu'à la fin de la Conférence Nationale. Dans le respect du principe de la contradiction qui caractérise tout débat démocratique, d'autres délégués essayeront de démontrer le côté hérétique de cette proclamation de souveraineté, mais ils ne seront pas suivis dans cette voie par l'Assemblée décidée à faire reconnaître sa Souveraineté de manière à rendre exécutoire

ses décisions sans qu'il soit besoin d'obtenir au préalable le quitus de quelque autorité que ce soit. Après avoir essayé de faire la synthèse des diverses interventions le présidium mit sur pied un groupe de rédaction de l'Acte N°1 de la Conférence Nationale qui devait, non seulement proclamer la souveraineté de la Conférence Nationale, mais également organiser l'immunité des participants (délégués, observateurs ou personnes-ressources) et servir de contrat social pour la Nation pendant la durée de ces assises. Ce comité était composé de neuf (9) membres qui sont :

- M. AJAVON
- M. APALOO
- M. DEDO
- Me DOE-BRUCE
- M. LAWSON Latévi
- M. MASSINA
- Me OLYMPIO
- M. POCANAM
- M. YAGLA

A ce stade des travaux le Présidium fit suspendre la séance afin de permettre à l'équipe rédactionnelle de faire son travail.

La séance a repris à 23 h 20 mn avec la lecture par le Rapporteur dudit comité, Me DOE-BRUCE, du texte élaboré. Après une nouvelle suspension de séance de 15 mn en vue de reproduire le document pour les participants, l'assemblée a procédé à des amendements du texte proposé : les discussions se sont focalisées autour d'un certain nombre de points sensibles notamment, l'opportunité de rappeler l'accord du 12 Juin 1991 entre le Gouvernement et le Collectif de l'Opposition Démocratique;

- la suppression ou le maintien des dispositions concernant les fonctions du Président de la République durant la période de transition.

- l'application de l'immunité aux personnes interpellées par la Conférence Nationale.

- la nécessité de la promulgation de l'acte.

Après de longs débats, l'Acte N°1 de la Conférence Nationale a été adopté par acclamation le 16 Juillet 1991 à 5 h 15 mn. Il comprend 11 articles.

Le 3e point de l'ordre du jour ayant été déjà résolu par l'acte adopté, il a fallu aborder le dernier point qui concerne les divers. Mais l'assistance, visiblement fatiguée ne demandant plus la parole, le Président fit lever à 5 h 20 mn, cette séance du 15 Juillet 1991 qui s'est prolongée jusqu'à l'aube du 16 Juillet, après avoir fixé la reprise des travaux au mardi 16 Juillet 1991 à 16 heures.

Fait à Lomé, le

Signé

Le Rapporteur-Général

Yao Jean DEGLI